

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 22.FI.1324

Objet : Arrêté portant nomination du mandataire de la régie de recettes « Évènements »

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants,

Vu la décision n°22.FI.152 du 07 décembre 2022 portant modification de la régie recettes « Évènements »,

Vu l'arrêté n°22.FI.1323 du 07 décembre 2022 portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Evènements »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un mandataire simple,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 07 décembre 2022,

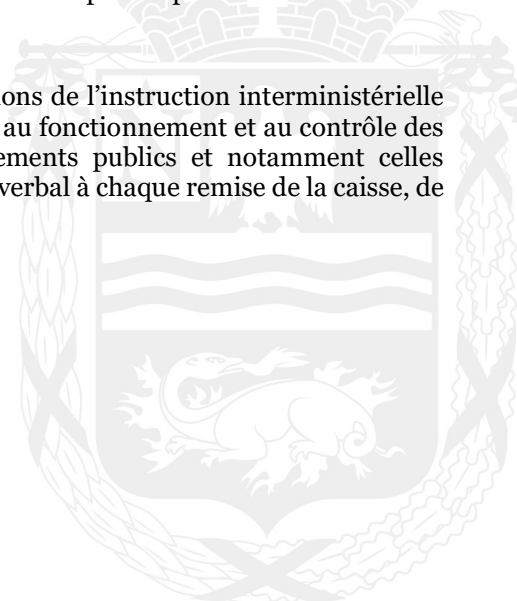
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 07 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Madame Sybil LE GENTIL est nommée mandataire de la régie de recettes du service « Évènements » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-a-b-m du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal à chaque remise de la caisse, de valeurs ou de justifications.



Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable public.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 7 décembre 2022.

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Susana BEAUDOIN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Anne-Sophie KLEIN

Signature de mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Sybil LE GENTIL

Signature de mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Nathalie ANCEAU

Publié le 7 décembre 2022
Notifié le
Certifié exécutoire le 7 décembre 2022

